

Règlement général du défilé cosplay

Article 1 - Organisation & cadre général

Le défilé cosplay, organisé par la Ville de Bétheny dans le cadre de la WE GEEK, se tiendra le samedi 13 décembre 2025 à l'Espace Camille Guérin.

Chaque participant est invité à présenter une prestation libre de son choix sur scène, face au public.

Cet événement, **non compétitif**, a pour vocation de célébrer la créativité et la passion des cosplayers.

Ce règlement en définit les modalités. Les organisateurs se réservent le droit de le modifier sans préavis. Toute participation implique l'acceptation pleine et entière des présentes règles.

Article 2 - Inscription au défilé

L'inscription en ligne permet de réserver sa place et d'utiliser sa propre bande-son lors du passage sur scène.

Pour participer au défilé, une inscription est **obligatoire**. Elle peut s'effectuer en ligne jusqu'au jeudi 11 décembre 2025 ou sur place, **le jour de l'événement**.

Les participants inscrits en ligne doivent transmettre sans délai les documents requis : règlement signé, bande-son, et, pour les mineurs, **une autorisation parentale** pour valider leur inscription.

Les inscriptions sur place, bien que possibles, ne permettent pas de choisir sa bande-son, qui sera alors sélectionnée par l'organisation.

Le défilé est **ouvert à tous**, y compris les membres de l'organisation cosplay.

Article 3 - Thèmes et costumes

Les participants peuvent présenter des costumes inspirés des univers suivants :

Mangas/ Animes	Univers artistiques
Films & dessins animés	Médiéval
Séries TV	Heroic-fantasy
Comics & bandes dessinées	Créations originales
Jeux vidéo	

Les costumes achetés ou réalisés par un tiers sont autorisés.

Chaque participant est libre de choisir son costume, qu'il soit fait main ou non.

Article 4 - Passage sur scène

Le passage, qu'ils soient **individuels** ou **en groupe**, sont limités à **45 secondes en solo** et **1 minute en groupe**.

Pour personnaliser votre passage, vous pouvez soumettre un fichier audio au format MP3, nommé selon le format suivant :

pseudo_nom_personnage_univers

Ce fichier doit être envoyé avant le **jeudi 11 décembre 2025**.

En l'absence de fichier conforme ou non transmis, une musique sera choisie par les organisateurs.

L'organisation ne fera aucun montage audio.

Les modalités d'accès à la scène seront précisées aux participants, qui devront impérativement emprunter les voies désignées pour y monter. Toute projection d'objets (paillettes, confettis, etc.) doit être signalée lors de l'inscription et soumise à l'approbation de l'organisation.

Enfin, les prestations et costumes doivent **convenir à un public de tout âge**.

L'organisation se réserve le droit d'interrompre ou annuler toute prestation jugée inappropriée ou susceptible de compromettre la sécurité des participants ou du public. Dans ce cas, le participant sera immédiatement exclu du défilé.

Article 5 - Notation & récompenses

Le défilé cosplay est un moment de partage et de créativité, sans compétition. Aucune notation, aucun prix ni récompense ne seront attribués.

L'objectif ? S'amuser et célébrer la passion du cosplay, dans une ambiance détendue et conviviale !

Article 6 - Sécurité

Pour garantir la sécurité de tous, certains objets et comportements sont strictement interdits lors du défilé cosplay :

Les armes blanches, armes à feu, produits inflammables, explosifs ou corrosifs, ainsi que tout objet susceptible de nuire aux participants ou au matériel.

Les objets, musiques, vidéos ou comportements à caractère raciste, pornographique ou sexuel et punissable par la loi.

Concernant les répliques d'armes, seules les répliques fabriquées ou achetées sont autorisées, à condition qu'elles ne présentent aucun danger pour autrui.

L'organisation se réserve le droit de refuser une réplique jugée dangereuse.

En cas de doute, merci de consulter les organisateurs.

Autres interdictions :

Toute projection d'objets en direction du public.

Les liquides (sous toutes leurs formes) et la nourriture sur scène.

Article 7 - Droit de la personnalité

L'inscription au défilé cosplay vaut autorisation expresse et gratuite pour la Ville de Bétheny et ses partenaires de capturer, reproduire et diffuser des photos, vidéos ou articles de presse mettant en scène les participants, leur image, ainsi que leur nom et prénom.

Ces contenus pourront être utilisés sur tous supports, y compris internet, dans le cadre de la communication autour de l'événement, en France et à l'international, pendant et après le défilé.

Pour les participants mineurs, cette autorisation est valable sous réserve de l'accord de leurs représentants légaux.

Article 8 - Protection des données personnelles

Les informations collectées auprès des participants sont uniquement destinées à la Ville de Bétheny et servent à assurer l'organisation et le bon déroulement du défilé cosplay.

Conformément à la **Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978**, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Pour exercer ces droits, il suffit d'adresser une demande écrite à marc.lavis@ville-betheny.fr, en précisant vos nom et prénom.

Cette demande doit être signée, accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité portant votre signature, et mentionner l'adresse à laquelle vous souhaitez recevoir la réponse.

Un retour vous sera fait dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre mail.

Article 9 - Responsabilités

L'organisation du défilé cosplay ne saurait être tenue responsable en cas de vol, de détérioration de costumes ou d'accidents survenus pendant l'événement.

Elle se réserve le droit de modifier, écourter, reporter ou annuler le défilé si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Les participants assument l'entière responsabilité des dommages corporels qu'ils pourraient subir, que ce soit en raison d'un tiers ou de leur propre négligence.

Ils sont également responsables des dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer, que ce soit au matériel mis à disposition par l'organisation, ses partenaires ou prestataires, ou à autrui.

Pour les participants mineurs, la responsabilité incombe entièrement à leurs parents ou représentants légaux.

Article 10 - Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française et aux tribunaux compétents français.

Signature du représentant légal

Signature du participant